



CH-3003 Berne, OFSP

- Aux cantons
- Aux organisations professionnelles FMH, ISFM, SSO, BZW, ChiroSuisse, SVS, pharmaSuisse, ASMAC et AMDHS
- Aux associations H+ et Cliniques Privées Suisses

Berne, 24 juin 2019

Obligation d'enregistrement pour toutes les personnes en Suisse relevant des professions médicales universitaires

Madame, Monsieur,

La procédure de révision de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11) s'est terminée en mars 2015. Comme vous en avez été informé par lettre du 19 octobre 2017 de l'Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Politique de la santé, la seconde partie de la révision de la loi de mars 2015 ainsi que les modifications des ordonnances pertinentes sont entrées en force le 1^{er} janvier 2018. Des informations détaillées sur la révision de la LPMéd sont consultables en ligne:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/medizinalberufe/teilrevision-des-bundesgesetzes-ueber-die-universitaeren-medizinalberufe-neu.html>

Avec la révision de la LPMéd, les diplômés de toutes les personnes qui exercent une profession médicale universitaire doivent être enregistrés dans le registre des professions médicales universitaires (MedReg). L'enregistrement des diplômés est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice d'une profession médicale universitaire. En tant qu'autorité compétente pour la reconnaissance / l'enregistrement des diplômés étrangers, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Personnes qui ont commencé à exercer une profession médicale universitaire en Suisse après le 1er janvier 2018**

Les personnes qui n'exerçaient pas une profession médicale universitaire en Suisse avant le 1er janvier 2018, doivent être enregistrées dans le MedReg **avant** l'exercice de la profession. Le commencement de l'exercice d'une profession médicale universitaire avant l'enregistrement contredit la LPMéd, même avec un droit de pratique cantonal.

- **Personnes qui ont commencé à exercer une profession médicale universitaire avant le 1^{er} janvier 2018**

Les personnes qui ne sont pas enregistrées dans le MedReg, et qui exercent déjà avant le 1er janvier 2018 une profession médicale universitaire en Suisse, doivent faire enregistrer leur diplôme dans un délai de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2019. Au 1^{er} janvier 2020, la poursuite de l'exercice de la profession est défendue pour les personnes qui ne sont pas enregistrées.

- **Possibilités d'enregistrement dans le MedReg:**

Les détenteurs d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme étranger reconnu sont enregistrés automatiquement dans le MedReg quand ils obtiennent leur diplôme fédéral, respectivement lors de la reconnaissance. Pour les détenteurs d'un diplôme étranger des professions médicales universitaires, il y a trois possibilités d'enregistrement dans le MedReg :

- Reconnaissance directe des diplômes : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-aus-staaten-der-eu-efta/direkte-erkennung-diplome.html>
- Reconnaissance indirecte des diplômes : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-ausserhalb-eu-efta/indirekte-erkennung-diplome.html>
- Enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-ausserhalb-eu-efta/registrierung-nicht-erkennungbare-diplome-medizinalberufe.html>

- **Important :**

Veuillez s'il vous plaît contrôler si les personnes exerçant une profession médicale universitaire relevant de votre compétence sont enregistrées dans le MedReg (www.medregom.admin.ch).

Il reste encore quelques mois jusqu'à la fin de l'expiration du délai au 31 décembre 2019, nous attirons donc votre attention sur le fait que le processus pour la reconnaissance d'un diplôme étranger ou d'un enregistrement d'un diplôme non reconnaissable peut durer jusqu'à quatre mois.

Nous vous saurions gré si vous pouviez communiquer ces informations aux personnes relevant des professions médicales universitaires respectivement aux institutions et services dans votre domaine de responsabilité.

Le secrétariat de la Commission des professions médicales (MEBEKO), section « formation universitaire », se tient à votre disposition pour tout complément, sous MEBEKO-Ausbildung@bag.admin.ch.

Avec nos salutations les meilleures

Commission des professions médicales
Section « formation universitaire »
La Dirigeante



Mme Dr méd. N. Koch